

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2014

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, HERNANDEZ, PASIAN, MAINARDIS, BRETOS, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, DE OLIVEIRA, GUIBBAL, DUPUY, LAFARGE.

Absents: MM. BAYLAC, BOUSOLTANE, CAZARD, GIRARD, GUERY.

Absents ayant donné procuration : Mme BAROLLO.

Mr Florian GARCIA est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2014, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil de présenter les sujets qui n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour et qui nécessitent une délibération :

- Reversement du Contrat Enfance Jeunesse à la MJC
- Encaissement du chèque de remboursement AVIVA de frais d'honoraires de l'avocat
- Aménagements cyclables : programmation départementale 2014
- Fourniture et pose d'une stèle au jardin du souvenir. Pose et vente de plaques à faire graver vendues aux familles. Modification du règlement
- Attribution de compensation provisoire de la taxe professionnelle 2014
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert fixant le montant de l'attribution de compensation 2014.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour inclure ces points dans l'ordre du jour.

1 – Versement à la MJC Lherm d'une participation financière pour les activités dans le cadre de l'ALAE (Activités de Loisirs Associées à l'École) :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil d'un excédent de subvention versé à la MJC d'un montant de 7 602 €. Elle propose de ne pas appeler le reversement de cette somme, afin que la MJC puisse l'affecter au développement des activités proposées aux enfants durant l'ALAE.

Le Conseil donne son accord pour laisser cette somme de 7 602 € à la MJC Lherm par 13 voix pour, Mme DE OLIVEIRA, salariée de la MJC ne prend pas part au vote.

2 – Redevance d'occupation du domaine public – France Télécom :

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du transfert de compétence « Création, aménagement et entretien des voies communales et des chemins ruraux », la Communauté de Communes du Savès est gestionnaire de ces voies.

Les opérateurs de télécommunications sont titulaires d'un droit de passage autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale sous la forme d'une permission de voirie.

En contrepartie de l'usage du domaine public routier, les opérateurs de télécommunications dont fait partie France Télécom donnent lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public routier par la Commune, qui doit être reversée au gestionnaire de la voirie (la Communauté de Communes du Savès).

M. le Maire précise que le versement de cette redevance d'occupation du domaine public routier est à verser au gestionnaire de la voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Communauté de Communes du Savès à percevoir cette redevance France Télécom à la place de la Commune.

3– Transfert à la Communauté de Communes du Savès de la subvention attribuée au titre du pool routier 2011/2012 :

M. le Maire rappelle que la Commune de Lherm a obtenu une enveloppe de subvention de 246 191 € dans le cadre du pool routier 2011/2012.

Au 31 décembre 2011, la Commune a transféré la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Savès. Considérant les travaux d'investissement sur les voies communales, réalisés en 2013 et à réaliser en 2014, la Commune fait part de son besoin de subvention afin de financer ces travaux.

Le Conseil Général de la Hte-Gne demande que les communes acceptent le principe de ce transfert.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Général que le programme pool routier 2011/2012 soit abondé de 9 041,14 € aboutissant à un nouveau solde de subvention de 9 041,14 € correspondant au programme de travaux de 16 073,14 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la subvention attribuée par le Conseil Général de la Haute-Garonne au titre du pool routier 2011/2012.

M. le Maire quitte l'assemblée en cédant la présidence de la séance à Mr GARCIA, Premier Adjoint, qui présente les comptes administratifs communal et assainissement 2012.

4 - Compte Administratif Communal 2013:

En fonctionnement, le total des réalisations s'élève pour les dépenses à 1 966 927,01 € et pour les recettes à 2 150 994,67 €.

En investissement, le total des réalisations s'élève à 607 084,76 € pour les dépenses et à 445 526,34 € pour les recettes.

Avec les reports des exercices précédents, le résultat de clôture de l'exercice 2013 en fonctionnement s'élève à 1 966 927,01 € en dépenses et à 2 291 539,90 € en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 en investissement s'élève à 632 084,76 € en dépenses et à 539 309,77 € en recettes.

Vote du Compte Administratif 2013 à l'unanimité.

5 - Compte Administratif Assainissement 2013:

En fonctionnement, le total des réalisations s'élève à 372 199,98 € pour les dépenses, contre 400 369,74 € de recettes.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 251 173,14 € pour 193 934,36 € de recettes.

Compte tenu d'un report d'excédent de l'exercice 2012 de 38 009,76 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2013 en fonctionnement s'élève à 66 179,52 €.

Compte tenu d'un report d'excédent de l'exercice 2012 de 65 297,01 € en investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2013 en investissement s'élève à 8 058,23 €.

Vote du Compte Administratif Assainissement 2013 à l'unanimité.

M. le Maire réintègre l'Assemblée et reprend la séance du Conseil Municipal, après avoir remercié le Conseil Municipal pour sa confiance.

6 - Compte de Gestion 2013:

M. le Maire met au vote le compte de gestion du budget communal 2013, document établi par Mme ANGELVY, Trésorière Principale de MURET.

Il correspond au Compte Administratif Communal 2013. Vote à l'unanimité.

7 - Compte de Gestion du Budget Communal Assainissement 2013:

M. le Maire met au vote le compte de gestion du budget communal assainissement 2013, document établi par Mme ANGELVY, Trésorière Principale de MURET.

Il correspond au Compte Administratif Communal de l'Assainissement 2013.

Vote à l'unanimité.

8- Ouverture d'une ligne de trésorerie:

M. le Maire informe le Conseil Municipal du retard des versements du fonds de compensation de la TVA, de diverses dotations de l'Etat et des subventions attendues du Conseil Général, sur le budget de la Commune. De ce fait, et par prudence pour la gestion des affaires courantes, M. le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Deux organismes bancaires ont fait des propositions, comme suit :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant du plafond	200 000 €	200 000 €
Durée	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 mois+1,70%= 1,925 %	EONIA + 1,80%= 1,96 %
Frais de dossier ou commission d'engagement	400 €	600 €
Commission de mouvement	0	0,03% du cumul des tirages réalisés
Commission de non utilisation	0	0,30% de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen

M. le Maire propose de retenir le Crédit Agricole.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

9 – Choix du cabinet d'études acoustiques à la salle des fêtes :

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été convenu de lancer une consultation auprès de cabinets afin d'obtenir un rapport d'études acoustiques à la salle des fêtes.

Trois cabinets ont répondu :

La proposition de mission acoustique n° 1 réalisée par DELHOM ACOUSTIQUE se décompose comme suit :

- Phase 1: Etude acoustique réglementaire pour 1 760 € HT comprenant la mesure du bruit résiduel en façade et/ou chez les voisins les plus exposés en période nocturne, la mesure de l'isolement acoustique entre la salle et les voisins et rapport d'étude acoustique réglementaire
- Phase 2 (optionnelle): Assistance technique et réglage du limiteur pour 1 540 € HT

La proposition de mission acoustique n° 2 présentée par TISSEYRE + ASSOCIES s'élève à 2 400 € HT et comprend

- Prédéfinition des critères de niveaux sonores maximum admissibles dans l'environnement
- Orientation des solutions d'insonorisation, doublage, parois opaques, parois vitrées, climatisation, etc...

Chiffrage niveau esquisse des travaux

La proposition de mission acoustique n° 3 présentée par GAMBA ACOUSTIQUE dont le montant HT de l'étude s'élève à 2 050 € HT comprend:

- Mesure du résiduel sonore
- Mesure de l'isolement acoustique entre l'établissement et le voisinage
- Réalisation de la décroissance sonore spatiale
- Mesure du niveau sonore maximal auquel le public peut être exposé
- Dépouillement et analyse des mesures
- Réalisation des calculs nécessaires à la réalisation du niveau sonore
- Rédaction du rapport dit « Etude d'impact sonore »

Après examen des trois propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet DELHOM ACOUSTIQUE pour la phase n° 1 d'un montant HT de 1 760 €.

10 – Délibération de principe pour intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Résidences du Parc » dans le domaine public communal :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait des propriétaires résidant Chemin des Muriers de céder la voirie, les espaces verts et les réseaux du lotissement « Les Résidences du Parc » à la Commune afin de les intégrer dans le domaine public.

M. le Maire précise que si le Conseil l'autorise, il faudra solliciter l'avis des gestionnaires de la voirie (la Communauté de Communes du Savès), de l'assainissement (le S.M.E.A.), de l'eau (le SIECT), de l'éclairage public (SDEHG), de la desserte des lignes téléphoniques (France Télécom). A l'issue de la validation de l'état des équipements à céder, une enquête publique devra être diligentée.

Accord à l'unanimité du Conseil sur le principe d'intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine public communal.

11 – Servitude de passage sur un terrain communal pour un particulier :

M. le Maire informe le Conseil que lorsque le Maître d'œuvre, INGC, a réalisé l'esquisse du giratoire, une petite partie empiétait sur la parcelle A 498, propriété privée, appartenant à un particulier, riverain du futur giratoire.

Il s'avère que ce propriétaire ne pourra plus accéder directement sur la route départementale, car la sortie sera trop dangereuse, en raison du giratoire. De ce fait, l'accès de sa propriété pourrait s'organiser sur une partie de parcelles communales, en lui accordant une servitude de passage.

Le cabinet de géomètre expert, après s'être rendu sur place, et en appréhendant les plans du giratoire, n'a pas confirmé si le giratoire se trouvait sur une partie de la parcelle A 498.

M. le Maire demande au Conseil, de donner son avis sur le principe de créer une servitude de passage pour réaliser l'accès du propriétaire riverain à sa maison d'habitation.

Après présentation des plans, le Conseil Municipal, accorde à l'unanimité, le principe de créer une servitude de passage pour désenclaver le propriétaire riverain du giratoire et donne pouvoir à M. le Maire pour la négocier.

12 – Classement de la Statue de la Vierge à l'Enfant provenant de la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont parmi les Monuments Historiques :

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du mois d'octobre 2013, il avait été décidé d'accorder le classement de statue de la Vierge à l'Enfant parmi les Monuments Historiques.

Un courrier approuvant cette décision a été transmis à la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de la Hte-Gne. Par courrier du 26 février 2014, le Conservateur des antiquités et objets d'art de la Hte-Gne sollicite une délibération exprimant cet accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle son accord pour le classement de la statue de la Vierge à l'Enfant parmi les Monuments Historiques.

13 – Reversement du Contrat Enfance Jeunesse à la MJC :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil Municipal du versement par la CAF du Contrat Enfance Jeunesse 2012 d'un montant de 47 500 €.

Selon la convention signée avec la MJC, il est prévu que le contrat enfance jeunesse lui soit reversé.

Accord du Conseil Municipal pour reverser le Contrat Enfance Jeunesse de 47 500 € à la MJC, par 13 voix pour. Mme DE OLIVEIRA, salariée de la MJC ne participe pas au vote.

14 – Encaissement du chèque de remboursement AVIVA de frais d'honoraires de l'avocat :

M. le Maire informe le Conseil, que face à son refus de signer le refus d'un permis de construire d'une maison d'habitation à un agriculteur émis par la Direction Départementale du Territoire, la Préfecture a déféré la Commune au Tribunal Administratif.

La compagnie d'assurances de la Commune participe au dédommagement des frais d'avocats. L'avocat de la Commune a rédigé un mémoire en défense, et présenté sa note d'honoraires. L'assurance AVIVA dédommage la Commune sur ce premier état de frais pour 953 € et a adressé un chèque à la Commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour encaisser le chèque de 953 € sur le budget communal.

15 – Aménagements cyclables : programmation départementale 2014 :

M. PASIAN rappelle qu'en 2012, un dossier technique avait été présenté au Conseil Général, ouvrant une ligne de financement pour aider les collectivités à la création d'aménagements cyclables. Le dossier technique constitué sur la partie Avenue des Pyrénées puis sur le Canal des Bonnets pour arriver sur la voie du contournement du collège a été rapidement validé. Parallèlement au canal des Bonnets, une bande de terrain a été achetée à trois propriétaires riverains. Le Conseil Général ne disposait pas de l'enveloppe financière pour ces travaux.

Une commission départementale a statué début 2014 et a attribué une subvention au taux de 50 % des travaux à réaliser, soit 7 030 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour réaliser les travaux d'aménagements cyclables inscrits et d'affecter les montants retenus à la programmation, soit 14 060 € de travaux et 7 030 € de subvention départementale.

M. PASIAN visionne des diapositives sur la réalisation d'un chemin piétonnier entre le chemin de la Chêneiraie, qui longe l'école maternelle, la salle polyvalente. Ce chemin a été réalisé par les employés municipaux du service technique et permet aux parents de se garer sur le parking du gymnase et d'accéder à l'école facilement.

Cette réalisation a coûté 1 600 € de matériaux contre un devis présenté par un artisan de 5 600 €.

M. le Maire informe le Conseil que la voie de contournement du Collège est très empruntée et beaucoup de parents se garent sur le parking pour aller au groupe scolaire. La signalisation doit être apposée par le Conseil Général très prochainement.

16 – Fourniture et pose d'une stèle au jardin du souvenir. Pose de plaques à faire graver vendues aux familles :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le Conseil que les cendres de deux défunts ont été réparties au jardin du souvenir. Il est nécessaire d'apposer une stèle avec les noms des défunts, afin de permettre aux familles de pouvoir se recueillir.

Deux entreprises de travaux funéraires ont été sollicitées.

	<i>PAULY</i>	<i>ESCOURBIAC</i>
<i>Stèle + pose</i>	<i>940 € TTC</i>	<i>960 € TTC</i>
<i>Plaques gravure</i>	<i>5 € TTC 15 € TTC</i>	<i>Forfait de 150 €</i>

Afin de respecter la notion d'uniformité dans le cimetière paysager, Mme SOBIERAJEWICZ propose que la Commune achète les plaques qu'elle vend aux familles, au même prix qu'elle les aura achetées, et les familles les feront graver.

M. le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise PAULY avec achat de plaques à 5 € TTC l'unité.

M. le Maire précise qu'il sera nécessaire de modifier le règlement du cimetière en conséquence.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour retenir l'entreprise PAULY pour la fourniture et pose d'une stèle au jardin du souvenir, ainsi que l'achat de plaques à revendre aux familles moyennant le prix de 5 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour modifier le règlement du cimetière paysager.

17 – Attribution de compensation provisoire de la taxe professionnelle 2014 :

M. le Maire présente les montants de l'Attribution Provisoire de Compensation de la Taxe Professionnelle 2014 et des versements provisoires, selon les Communes.

M. le Maire rappelle que les calculs ont été modifiés suite à l'intégration au 31 décembre 2013 de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

COMMUNES	ACTP PROVISOIRE 2014	VERSEMENTS MENSUELS	VERSEMENTS DE AVRIL A NOVEMBRE 2014	VERSEMENTS DECEMBRE 2014
BEAUFORT	-5 477,54	-456,46	-5 021,07	-456,47
BERAT	-67 201,87	-5 600,16	-61 601,73	-5 600,18
CAMBERNARD	-10 801,93	-900,16	-9 901,77	-900,16
FORGUES	-4 405,11	-367,09	-4 038,01	-367,09
LABASTIDE-CLERMONT	-14 932,09	-1 244,34	-13 687,75	-1 244,34
LABAGE	-234,97	-19,58	-215,39	-19,58
LAUTIGNAC	-761,98	-63,50	-698,49	-63,51
LHERM	-23 971,18	-1 997,60	-21 973,59	-1 997,61
MONES	-2 463,91	-205,33	-2 258,60	-205,35
Montastruc SAVÈS	-3 467,83	-288,99	-3 178,86	-288,97
Le PIN MURELET	-8 282,29	-690,19	-7 592,10	-690,19
PLAGNOLE	-2 629,79	-219,15	-2 410,64	-219,15
POUCHARRAMET	-19 157,06	-1 596,42	-17 560,63	-1 596,43
RIEUMES	-192,49	-16,04	-176,46	-16,04
SAJAS	-2 797,79	-233,15	-2 564,64	-233,15
SAVERES	-5 377,79	-448,15	-4 929,64	-448,15
TOTAL	-172 155,62	-14 346,30	-80 562,58	-14 346,37

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour entériner les montants provisoires et verser à la Communauté de Communes du Savès les montants des attributions.

18 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert fixant le montant de l'attribution de compensation 2014 :

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) a pour mission de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Savès aux communes membres.

M. le Maire présente le rapport établi le 26 février 2014 par la CLECT, prévoyant le transfert de charges suite à l'intégration de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2013 :

Communes	PRODUITS TP DES COMMUNES AVANT EVALUATION DES CHARGES			COUTS DES CHARGES TRANSFEREES					Attribution de compensation
	TP	Compensation part Salaire	Total de la TP donnant lieu à compensation	CCS	PETITE ENFANCE au 01.01.2009	VOIRIE au 01.01.2012	EQUIPEMENTS SPORTIFS au 01.01.2014	TOTAL CHARGES	
Beaufort	425,00	894,00	1 319,00	1 556,54	0,00	5 240,00	0,00	6 796,54	-5 477,54
Berat	88 451,00	25 177,00	113 628,00	13 414,87	57 487,00	88 628,00	21 300,00	180 829,87	-67 201,87
Cambarnard	1 853,00	414,00	2 267,00	2 824,93	387,00	9 857,00	0,00	13 068,93	-10 801,93
Forgues	1 828,00	455,00	2 283,00	1 325,11	0,00	5 363,00	0,00	6 688,11	-4 405,11
Labastide-Clermont	3 087,00	1 573,00	4 660,00	2 950,09	2 248,00	14 394,00	0,00	19 592,09	-14 932,09
Labage	3 976,00	608,00	4 584,00	1 383,97	0,00	3 435,00	0,00	4 818,97	-234,97
Lautignac	6 580,00	93,00	6 673,00	1 692,98	0,00	5 742,00	0,00	7 434,98	-761,98
Lherm	169 744,00	46 026,00	215 770,00	26 126,18	14 103,00	116 108,00	83 404,00	239 741,18	-23 971,18
Mones	756,00	623,00	1 379,00	370,91	0,00	3 472,00	0,00	3 842,91	-2 463,91
Montastruc Savès	617,00	288,00	905,00	400,83	0,00	3 972,00	0,00	4 372,83	-3 467,83
Montgras	5 921,00	1 536,00	7 457,00	719,36	0,00	5 015,00	0,00	5 734,36	1 722,64
Le Pin Murelet	236,00	245,00	481,00	840,29	0,00	7 923,00	0,00	8 763,29	-8 282,29
Plagnole	2 018,00	2 257,00	4 275,00	1 701,79	0,00	5 203,00	0,00	6 904,79	-2 629,79
Poucharramet	22 134,00	6 536,00	28 670,00	6 528,06	2 760,00	24 806,00	13 733,00	47 827,06	-19 157,06
Rieumes	228 595,00	104 938,00	333 533,00	27 454,49	53 561,00	176 748,00	75 962,00	333 725,49	-192,49
Sainte Foy de Peyrolières	103 236,00	71 731,00	174 967,00	17 083,00	32 176,00	59 650,00	41 862,00	150 771,00	24 196,00
Sajas	50,00	0,00	50,00	694,79	0,00	2 153,00	0,00	2 847,79	-2 797,79
Savères	217,00	295,00	512,00	1 205,79	0,00	4 684,00	0,00	5 889,79	-5 377,79
Totaux	639 724,00	263 689,00	903 413,00	108 273,98	162 722,00	542 393,00	236 261,00	1 049 649,98	-146 236,98
									-172 155,62
									25 918,64

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation fixé à – 146 236,98 € et donne son accord pour verser à la Communauté de Communes du Savès 23 971,18 € au titre de l'attribution de compensation 2014.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la CLECT de pouvoir modifier l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » pour tout ou partie des communes, à tout moment sur proposition de la CLECT.

19 - Questions diverses :

M. le Maire informe le Conseil que la requête en appel de M. SANZ, en matière d'urbanisme, a été rejetée par la Cour d'Appel de BORDEAUX qui l'a condamné à verser 1 500 € à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande à l'assistance s'il souhaite prendre la parole. Il n'y a pas de question de l'assistance, la séance est levée à 22H15.

Le Secrétaire de Séance,


Florian GARCIA



Le Maire,


Jean AYCAGUER